

[03-03]

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À AMENDER LES PROGRAMMES DE
RÉTABLISSEMENT D'ESPADON NORD-ATLANTIQUE
ET D'ESPADON SUD-ATLANTIQUE**

CONSIDÉRANT la grande charge de travail du SCRS en 2005 et au vu de la recommandation du SCRS,

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. Le Paragraphe 12 de la *Recommandation de l'ICCAT relative au Programme de rétablissement d'espadon nord atlantique* [02-02] est amendé de la sorte : « En l'an 2006, et tous les trois ans par la suite, le SCRS procédera à une évaluation des stocks et émettra un avis au sujet des Paragraphes 2 et 3. »
2. Le Paragraphe 2 de la *Recommandation de l'ICCAT sur des limites de capture pour l'espadon de l'Atlantique sud* [02-03] est amendé de la sorte : « En 2006, le SCRS procédera à une évaluation des stocks et émettra un avis. »